Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.215
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-13 – Marché d'impression du journal municipal, de brochures, de cartons, d'affiches et de calicots
lot 1-impression du journal municipal et de brochures
lot 2-impression de cartons, d'affiches et de calicots

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité pour la commune de passer un marché public d'impression du journal municipal, de brochures, de cartons, d'affiches et de calicots ;

Considérant que le présent marché est soumis à la procédure d'appel d'offre ouvert et est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur et un montant maximum annuel ;

Considérant que le marché est traité à prix unitaires ;

Considérant que le marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : impression du journal municipal et de brochures
- Lot 2 : impression de cartons, d'affiches et de calicots

Considérant qu'une publicité a été lancée au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'une proposition a été reçue pour le lot 1 et qu'une proposition a été reçue pour le lot 2 avant la date limite de remise des offres fixée au 8 septembre 2023 à 11 h 00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2023, le classement suivant a été retenu, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation de la procédure :

Lot 1	Impression du journal municipal et de brochures	IMPRIMERIE DE COMPIEGNE
Lot 2	Impression de cartons, d'affiches et de calicots	DUPLIGRAFIC

Considérant que le présent marché prend effet à compter de la notification du marché pour une durée d'un an ; il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée ; en tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER et DE SIGNER les documents contractuels des 2 lots du marché public d'impression du journal municipal, de brochures, de cartons, d'affiches et de calicots, avec les opérateurs économiques suivants :

Lots	Sociétés	Montants maximum annuel
Lot 1 : impression du journal municipal et de brochures	IMPRIMERIE DE COMPIEGNE 2 rue Torricelli 7501 PARIS	100 000 € HT
Lot 2 : impression de cartons, d'affiches et de calicots	DUPLIGRAFIC 20 avenue Graham Bell 77601 MARNE LA VALLEE Cedex 3	20 000 € HT

- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 16 octobre 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231016-23-215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2023
Affichage : 18/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage